

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0755**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDERE COMME GENANT**

**RUE SAINT-LAURENT (D203) et RUE DES MARRONNIERS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 19/06/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 17/06/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS, en date du 12 juin 2024 chargée de réaliser des travaux sur le réseau d'eau pluviale et le réaménagement de la voirie à Sougères sur Sinotte, pour le compte de la commune de Monéteau ;  
**Considérant** l'avis favorable du Maire de Monéteau en date du 17/06/2024 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant du 15 juillet au 30 août 2024 de jour comme de nuit dans les rues suivantes :

- rue des Marronniers, dans sa partie comprise entre le n°23 et le giratoire (RD 203) rue Saint Laurent.
- rue Saint Laurent (RD 203), dans sa partie comprise entre le n°16 et le ru du Sinotte (RD 203)

Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement du chantier.

Durant la période des travaux, l'entreprise COLAS sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier et déposer ses matériaux sur le parking du foyer communal ainsi que vers le poste de refoulement en bordure de la route départementale n°203.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0755**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

responsabilité, le contrôle et la maintenance.

La signalisation sera la suivante :

- des panneaux « Traversée de Sougères interdite du 15/07 au 30/08 » seront mis en place :
  - à Héry à l'intersection des RD 203 et RD 5
  - à l'intersection des RD 84 et V 4 (le Petit Pien)
  - à l'intersection des RD 203 et RD 158
  - à l'intersection des RD 84 et RD 158
  - à l'intersection de la RN 77 et du CV 14 (rue des Marronniers)
  - à l'intersection de la RN 77 et de la RD 203
  
- des panneaux « Route barrée » seront mis en place :
  - à l'intersection de la rue des Marronniers et la rue de la Veillerie « Route barrée à 200m »
  - à l'intersection de la rue des Prés et la rue Saint Laurent « Route barrée à 70m »
  - à l'intersection de la RD 203 et VC 16 (voie du cimetière) « Route barrée à 200m »
  - à l'intersection de la RD 84 et V4 « Route barrée à 3km »
  - à l'intersection des RD 203 et RD 158 « Route barrée 1500m »
  
- des panneaux « Déviation » seront mis en place :
  - à Héry à l'intersection des RD 203 et RD 5 en direction de Seignelay (RD 5) ⇒ Monéteau (RD 84) ⇒ Sougères sur Sinotte (RD 158)
  - à l'intersection des RD 203 et RD 84
  - à l'intersection de la RD 203 et VC 16 en direction du cimetière ⇒ rue du Moulin ⇒ rue Guette Soleil
  
- obstruction du panneau « HERY » à l'angle de la RD 203 et RD 84

**Article 3 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation

**Article 4 :**

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

*COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)*  
*ARRETE COMMUNAUTAIRE*  
*N°24 AT 0755*  
*COMMUNE DE MONETEAU*

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //





Travaux Sougères  
du 15/07 au 30/08/24

- Point de collecte
- ▬ Route barrée
- ▬ Zone de travaux